
NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
04/11/2022

Date d'affichage :
24/11/2022

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Tous les membres présents M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme FIMBEL Florence Mme GROSCLAUDE Sarah – M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Monsieur Mickaël RONDON a été nommé secrétaire.

**Objet de la
délibération**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

N° 93

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Rougegoutte, d'une surface de 155,17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 17 décembre 2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**ASSIETTE,
DÉVOLUTION ET
DESTINATION DES
COUPES DE L'ANNÉE
2023**

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission communale formulé lors de sa réunion du 07 novembre 2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
M	6,36	Irrégulière	380

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide de vendre les coupes et les produits de coupes de parcelle M EN BLOC ET SUR PIEDS ;**
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO



Direction Territoriale Franche-Comté

Agence Nord Franche-Comté

UT Plancher - Giromagny

Triage Rougegoutte

ETAT d'ASSIETTE des COUPES pour 2023

COMMUNE de ROUGE-GOUTTE



Je vous prie de trouver ci-dessous, en application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, la liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2022.

COUPES PROPOSEES EN 2023

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
M_i	IRR (irrégulière)	6,36	50	330	380	50	330	380	Bloc et sur pied
Volumen totaux			50	330	380	50	330	380	

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Dernier passage prévu 2023
			Résineux	Feuillus	Total	
E_ji	IRR	8,41	0	504	504	2023
Volumen totaux			0	504	504	

Remarques et précisions du Technicien de l'ONF et/ou du Propriétaire

Date de remise du document : 24 octobre 2022
Le Technicien Forestier Territorial

Pris connaissance le
Visa et cachet du Représentant de la Commune



Céline DAMERVILLE
Technicien forestier

- (1) Le volume total prévisionnel de la coupe est le volume total des arbres, écorce et houppier compris; c'est un volume 'aménagement'
(2) Le volume commercial prévisionnel est le volume ci-dessus diminué du volume de l'écorce et du houppier
Remarque : pour les feuillus, le volume de l'écorce fait partie du volume commercial

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID : 090-219000882-20221114-DELIB2022093-DE